



2024.02170

**P.P.** CH-1951  
Sion

Poste CH SA

Secrétariat d'Etat à la formation, à la  
recherche et à l'innovation  
Madame Martina Hirayama  
Secrétaire d'Etat  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne



Notre réf. TF  
Votre réf.

Date 29 mai 2024

## Révision totale de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale - consultation

Madame la Secrétaire d'Etat,

En guise de préambule, nous rappelons l'importance de l'enseignement de la culture générale dans les différents cursus de la formation professionnelle. Le monde change et change très rapidement. Pour répondre aux enjeux sociétaux auxquels nos apprentis sont confrontés, il y a lieu de mener avec succès cette vaste réforme.

A la suite de notre analyse, nous vous transmettons les observations suivantes :

1. nous soulignons le travail sérieux, méthodique réalisé pour mener à bien cette vaste réforme. Le mandataire en charge du pilotage s'est acquitté de sa tâche. Nous soulignons aussi l'importance du groupe d'accompagnement formé d'experts de la branche qui ont pour chaque étape du projet, procédé aux évaluations, analysé les contenus et proposé les remédiations nécessaires. Ainsi, la manière de faire pour mener cette réforme peut être qualifiée d'excellente de par les structures mises en place.
2. Il fallait à tout prix renforcer la gouvernance de la culture générale. Cela est lié aux enjeux décrits dans le préambule. Dans cette optique, définir un meilleur cadre pour l'enseignement de la culture générale (eCG) s'avérait nécessaire. Cette refonte permettra à la plus grande majorité de nos jeunes de tendre vers l'égalité des chances en termes d'acquisition de compétences. Avec ce projet, cet objectif premier est atteint. Tous les partenaires – Confédération – ORTRA – Cantons – Ecoles – ont un rôle bien défini.
3. Un enseignement différencié au niveau des exigences suivant le profil et la capacité de nos apprentis est introduit. A souligner qu'en termes de compétences-clés, tous les jeunes, quel que soit leur profil, vont pouvoir les développer durant leur cursus de formation. Evidemment, les exigences au niveau des productions ainsi que la procédure de qualification différeront suivant les cursus. Nous soutenons totalement ces principes.
4. Le lien est renforcé avec l'enseignement des branches professionnelles au travers de projets interdisciplinaires. Ce dernier apparaîtra dans le plan d'étude-école. Ainsi, nous répondons à la volonté des organisations du monde du travail qui souhaitaient renforcer ce lien-là.



5. Des groupes régionaux seront mis sur pied, à l'instar de ce qui existe déjà en Suisse latine. Ces conférences intercantionales veilleront au maintien/développement de la qualité de l'enseignement de culture générale. Le partenariat avec la HEFP sera garanti. Une veille qualitative est ainsi instaurée. C'est une excellente initiative.

En guise de conclusion, ce projet de réforme répond aux besoins des apprentis mais aussi aux attentes des ORTRA et des écoles professionnelles. L'enseignement de la culture générale se devait d'être renforcé. Avec le processus mis sur pied, les objectifs fixés initialement sont atteints. Nous sommes reconnaissants envers les différents partenaires qui se sont pleinement investis dans cette refonte de l'eCG.

Vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire d'Etat, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Franz Ruppen



La chancelière

Monique Albrecht

Copie à par courriel à philippe.wyss@sbfi.admin.ch



25.03.2024

# Procédure de consultation au sujet de la révision totale de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale

Veuillez retourner le présent formulaire à [philippe.wyss@sbf.admin.ch](mailto:philippe.wyss@sbf.admin.ch) d'ici au **01.07.2024**

Veuillez utiliser uniquement ce formulaire. Afin de faciliter le dépeillement des nombreux documents, nous vous prions d'observer les points suivants:

- Les prises de position sont rédigées avec concision (dans la mesure du possible).
- Les passages sont cités avec leur référence (article, alinéa pour les ordonnances sur la formation; page, chapitre, paragraphe ou phrase pour le rapport explicatif et le plan d'études cadre). Il est inutile de les recopier entièrement.
- La taille des tableaux ci-après peut être agrandie en fonction de l'importance des prises de position.
- Les participants à la consultation envoient au SEFRI une version électronique des prises de position (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF).
- Les prises de position qui parviennent après l'échéance ne peuvent pas être prises en considération.

Merci de votre collaboration.

**PRISE DE POSITION DE:**

Nom / entreprise / organisation / service : Canton du Valais - DEF – SFOP

Interlocuteur : Tanja Fux (cheffe de Service)

Date : 16.05.24



## 1) Remarques générales sur l'ordonnance:

### **Commentaires / Remarques**

La nouvelle ordonnance marque une évolution intéressante. Elle semble plus structurée et plus compréhensible que la version actuelle. Elle met l'accent sur le développement des compétences, notamment en travaillant sur les compétences mobilisables tout au long de notre existence.

La fin du TP en AFP est une bonne chose. Des travaux personnels ou de groupe plus réguliers et plus ciblés durant le cursus apporteront certainement une belle plus-value.

Les enjeux d'une évaluation orale de 30 minutes par candidats seront importants. Si on veut 2 experts de culture générale, ce la demandera une organisation adaptée durant cette période d'évaluation.

La fin des EFA est également une bonne chose. Cela permettra d'éviter le bachelotage superficiel et permettra d'approfondir les connaissances et les compétences en différenciant davantage en fonction de nos publics. Nous nous privons par contre avec cette formule du rite de passage marquant la fin d'un parcours. Un examen final est une épreuve collective nécessaire à l'apprentissage de l'effort, générant la satisfaction du but accompli. L'objectif du TPA en devient encore davantage pluriel.

La décision d'avoir conservés les aspects de la culture générale est une bonne chose.

Concernant le plan d'étude cadre, pour la partie Société, les thèmes dépendant de l'actualité et des professions, les directives devraient être plus claires quant au plan d'étude école tout en laissant une large autonomie des enseignants dans les sous-choix.

Il est primordial de définir clairement les thèmes par cursus et par année, d'établir les liens avec les aspects et de définir les compétences clés par domaines partiels ainsi que le type d'évaluation.

De plus, pour la partie Société, il semble que les compétences ne sont pas suffisamment claires. Elles devraient reprendre la structure des compétences clés ou de « Langue et communication ». En effet, si le plan d'étude école doit définir des thèmes (à choix) permettant de traiter des compétences spécifiques, il faut que ces compétences spécifiques soient très claires. Ainsi l'approche selon la figure 2, page 22 seraient bien plus évidente. C'est d'ailleurs ce qui se fait dans les autres plans d'études par compétences (ex. école de commerce). Dans ces plans d'études, les compétences sont clairement identifiées avec une nomenclature.

Une réelle inquiétude du personnel enseignant quant aux délais est relevée. Avec une introduction en août 2026, le temps est compté pour élaborer le PEE et des supports de cours ad hoc. Lorsque le travail de l'enseignant est soutenu par des supports de cours, il peut s'adonner en toute joie et satisfaction dans



des recherches originales, profondes, des collaborations plus intenses, une attention particulière à chaque élève, des créations personnelles, une écoute à rebondir dans le quotidien, vis-à-vis de l'actualité.

Il serait idéalement nécessaire d'obtenir une articulation du PEC en PEE via par exemple un mandat attribué à la HEFP pour août 2025 au plus tard. Cela permettra par la suite aux cantons d'adapter le travail effectué selon les besoins spécifiques.

La traduction des versions finales des documents doit faire l'objet d'un mandat attribué à des spécialistes, professionnels de la culture générale

## 2) Remarques sur les différentes dispositions de l'ordonnance:

Article	Alinéa, lettre	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
Art. 3	4	Est-il possible de préciser les conditions de transition de la filière AFP vers la filière CFC ? (le programme des 2 ans AFP devrait-il couvrir le programme de 1 <sup>ère</sup> année CFC ?)	
Art. 5	2	Important de clarifier rapidement au niveau cantonal les attentes concrètes (critères d'évaluation) pour le travail final. Objectif : Déterminer ensuite le contenu des semestres précédents (et les moyens d'enseignement). Veiller ainsi à l'alignement curriculaire. Expliciter les critères communs d'évaluation des compétences est autrement plus exigeant que de corriger un QCM.	Concentrer le travail sur la mise en œuvre (au niveau cantonal)
Art. 6		La fin des EFA est également une bonne chose. Cela permettra d'éviter le bachotage superficiel et permettra d'approfondir les connaissances et les compétences en différenciant davantage en fonction de nos publics.	
Art. 7-8-10		Pourquoi arrondir les notes à une note entière et ou une demi-note ? Avec les arrondis, on crée des effets de seuil.	Arrondi au dixième
Art. 9	Al. 2	« entre 25 et 35 heures de travail » : Pourquoi parler d'heures alors que dans le reste de l'ordonnance, il est généralement fait mention de « périodes » (ex. Art. 3 al. 3). La notion d'heure peut être ambiguë et il serait plus consistant de garder la mention de « périodes »	Préciser la notion heure / période



Art. 10	3	<p>Qu'est-ce qui doit être favorisé en classe ? Préparation de l'écrit ou de l'oral ? Comment seront réparties ces heures ? Car envisager une évaluation de l'oral de 30 minutes demande une certaine préparation et certains outils.</p> <p>Nouvel al. 3 : « Le produit réalisé, la présentation et l'entretien portant sur le travail final sont évalués par au moins deux experts aux examens. »</p> <p>L'implication de deux personnes pour l'évaluation du travail final est saluée. Cela signifie que les mêmes exigences s'appliquent à la procédure d'examen dans le domaine de qualification de la culture générale que celles des connaissances professionnelles, dans lesquelles la présence de deux experts aux examens est requise. Dans le contexte scolaire, il est opportun que les enseignants de la culture générale et les enseignants de branche professionnelle puissent collaborer dans l'expertise du travail personnel. Cela est totalement en adéquation avec les buts recherchés par la réforme. Contrairement aux experts aux examens, ils n'ont pas besoin d'être nommés par le canton. Cela signifie que l'effort pour les écoles est considérablement réduit. Les détails sont précisés dans le rapport explicatif (voir les notes afférentes au rapport explicatif).</p>	<p>Nouvel Alinéa, 3 : « Le produit réalisé, la présentation et l'entretien portant sur le travail final sont évalués par au moins deux enseignants de la culture générale. »</p> <p>Nouvelle proposition : « Le produit réalisé, la présentation et l'entretien portant sur le travail final sont évalués par au moins deux enseignants. »</p>
Art. 12	2	<p>Les autres diplômes obtenus au Secondaire II (ECG, maturité gymnastique...) offrent-ils la dispense de CG ? Si oui, pourquoi ne pas le préciser ?</p>	

### 3) Remarques sur le rapport explicatif:

Page	Chap./ Art.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
4	Intentions	Il faut clairement définir les objectifs communs dans le futur PEE qui sera établi par la HEFP	



5	2.3	Ce n'est pas le domaine de qualification « culture générale » qui est simplifié, mais la procédure de qualification. Traduction à améliorer	« - la procédure de qualification du domaine de qualification "culture générale" est simplifiée... »
5 et 6	Plan d'étude	La parité entre L&C et Sté apparaît comme un vœu pieu émis dans l'ordonnance, cela ne se retrouve pas dans le PEC. Il est nécessaire de faire valider par une commission ad-hoc, composée de spécialistes de culture générale, le PEE qui sera établi par la HEFP.	
6	3	Les critères d'évaluation, liés à chaque compétences clé, doivent être clairement établis, dans le PEE qui sera conçu par la HEFP	
8	8	Il y a un « es » en trop dans la phrase : « Les es compétences clés »	« Les compétences clés »
8	9	Il est fait mention de la nécessité d'adapter le nombre de périodes à disposition si le travail final est fait en groupe. Cette notion est trop vague et devrait être précisée, puisqu'il est évident que le temps de travail pour la réalisation d'un projet n'est pas simplement divisible par le nombre d'individus dans le groupe réalisant ce projet. Les chiffres indiqués utilisent une diminution du temps de travail de 1/3 pour des binômes, et de 1/2 pour des trinômes. Cette évaluation est sans fondement particulier.	
8	Travail final	Comment garantir une égalité entre les classes/écoles/cantons quand autant de marge de manœuvre est laissée pour le choix de ce travail final ?	
10	4.2	Il faudra que les cantons mettent en œuvre les moyens nécessaires à leurs ambitions (moyens d'enseignement, décharges)	

#### 4) Remarques sur le plan d'études cadre:

Page	Chap.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
------	-------	--------------------------	-------------------------------------



11	4.3	Inclure un critère d'auto-évaluation à l'écrit et à l'oral, qui répondrait à la compétence-clé 3.3.2 (p. 8 « se fixer des objectifs, de les évaluer et d'adopter un comportement adaptatif »)	
13	5.3	Confusion entre éthique et morale	